



## ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE RESPECT DES REGLES DE CIRCULATION SUR L'ITINERAIRE DU BARRAGE-PONT EDF DE CADARACHE

L'Itinéraire permet à des salariés d'ITER Organization, du CEA Cadarache, des entreprises implantées sur les sites du CEA Cadarache et d'ITER et des entreprises travaillant pour ces organismes, de traverser la Durance, le matin depuis le Vaucluse vers les Bouches du Rhône et le soir depuis les Bouches du Rhône vers le Vaucluse, dans un sens unique, soit avec un véhicule motorisé inférieur à 3,5 tonnes, dans les plages horaires suivantes 7h00-9h30/16h30-18h30, soit à bicyclette dans les plages horaires 7h00-9h15/16h30-18h15.

L'Itinéraire emprunte une route communale située dans une zone agricole, une route prévue pour l'exploitation du barrage hydroélectrique par EDF située en bordure d'une zone classée Natura 2000 et un tronçon routier réalisé par le CEA sur ses terrains pour rejoindre la route départementale 952. L'accès à cet Itinéraire pourra être restreint par EDF ou par le CEA pour des motifs de sécurité ou d'entretien des ouvrages.

L'utilisation de l'Itinéraire doit se faire en toute sécurité pour les Usagers traversant le barrage-pont et pour tous les autres usagers des voies publiques, notamment les agriculteurs, les riverains du Plan de Beaumont-de-Pertuis, les personnels assurant l'exploitation du barrage et les usagers de la zone des 7 lacs. La circulation doit être également respectueuse de l'environnement traversé. Aucun comportement individuel contrevenant aux règles fixées dans le présent document ne doit remettre en cause le bénéfice collectif que représente l'ouverture de l'Itinéraire.

Dans ce cadre, en empruntant l'Itinéraire vous vous engagez personnellement à respecter impérativement l'ensemble des règles suivantes :

- Être en possession d'un badge valide CEA ou ITER vous permettant d'accéder à l'itinéraire. Ces badges sont personnels et ne peuvent être cédés à des tiers.
- Présenter votre badge nominatif à l'agent de sécurité chargé du contrôle d'accès à l'Itinéraire.
- En cas de vol ou de perte du badge, le signaler au représentant du CEA ([cad-officier-securite@cea.fr](mailto:cad-officier-securite@cea.fr)) dans un délai maximal de 24 h.
- Les automobilistes doivent être titulaires du permis de conduire requis pour le véhicule utilisé et d'une assurance en responsabilité civile automobile valides pendant toute la durée d'utilisation de l'Itinéraire. Les garanties de la police d'assurance de responsabilité civile automobile du conducteur devront couvrir les trajets aller-retour du domicile au lieu de travail.
- Respecter le code de la route français qui s'applique sur l'ensemble de l'Itinéraire.
- Respecter scrupuleusement les limitations de vitesse propres à chaque voie sur l'Itinéraire et la signalisation horizontale et verticale mise en place sur l'Itinéraire : 50 km/h sur la voie communale et la voie d'accès à la RD952, 20 km/h sur la digue et le barrage et 30 km/h dans les zones à enjeu environnemental.
- Pour les cyclistes, porter un casque adapté à la pratique du vélo et une chasuble fluorescente rendant le cycliste bien visible des autres usagers, rouler feux avant et arrière allumés. Ne pas rouler de front, tout dépassement est interdit sur les ouvrages EDF.
- Respecter les priorités fixées. Les chemins transversaux réservés aux riverains sont interdits à la circulation pour couper ou rejoindre la voie communale ou la RD 996 et ils restent prioritaires au regard de l'axe principal.
- Ne pas s'engager sur l'Itinéraire les jours de fermeture signalés par des panneaux prévus à cet effet.
- Laisser la priorité aux engins agricoles dont la vitesse et la capacité de manœuvre sont limitées, ainsi qu'aux véhicules assurant l'exploitation du barrage EDF.
- Ne pas s'arrêter sur la digue ni sur le barrage. Seules des raisons de sécurité ou de panne peuvent motiver les arrêts sur l'Itinéraire et a fortiori la descente du véhicule.
- Ne pas transporter de matières dangereuses ou polluantes dans les véhicules (objets explosibles, gaz, liquides inflammables, matières toxiques, infectieuses, corrosives...).
- En cas d'incident sur l'Itinéraire, prévenir les agents de sécurité ; en cas d'accident, joindre le numéro d'appel d'urgence général (112).
- En cas d'infraction aux règles d'utilisation de l'Itinéraire générant un dommage (exemple : chute de véhicule dans le canal EDF générant des pertes d'exploitation), vous supporterez personnellement toutes les conséquences financières directes et indirectes d'un dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ayant entraîné un préjudice à un tiers. Si vous causez un dommage à EDF, vous serez personnellement responsable devant le CEA qui a été subrogé par convention dans les droits d'EDF.
- Avoir signé le présent engagement individuel de respect des règles de circulation sur l'Itinéraire et présenter ce document lors de l'encodage.

Responsable du bon fonctionnement de l'itinéraire, le CEA veille à la sensibilisation des Usagers conducteurs au respect des règles de sécurité et d'utilisation de l'itinéraire par tous les usagers autorisés. Dans ce cadre, le CEA peut procéder à des contrôles des conducteurs afin de s'assurer du respect de l'ensemble des règles fixées ci-dessus. En cas d'infraction à ces règles, le Directeur du CEA Cadarache ou son représentant pourra retirer sans délai l'autorisation d'accès à l'itinéraire. Ces contrôles ont pour but d'assurer la sécurité des personnes et des biens tout en permettant de vérifier le respect de l'engagement individuel.

NOM ET PRENOM DE L'USAGER : _____	
DATE ET LIEU DE NAISSANCE : _____	
TELEPHONE	: _____
EMAIL PROFESSIONNEL	: _____
<input type="checkbox"/> CEA <input type="checkbox"/> IRSN <input type="checkbox"/> TECHNICATOME <input type="checkbox"/> ITER ORGANIZATION	
ENTREPRISE EXTERIEURE : _____	
EN CONTRAT AVEC :	<input type="checkbox"/> CEA <input type="checkbox"/> IRSN <input type="checkbox"/> TECHNICATOME <input type="checkbox"/> ITER ORGANIZATION
Signature ITER	
Certifie avoir pris connaissance et accepté les dispositions du présent document.	
Fait en 2 exemplaires, un pour l'Usager et un pour le CEA Date et Signature du demandeur	
<hr/>	
<u>Cadre réservé CSIE ou ITER</u>	N° badge : _____
DATE VALIDITE BADGE :	CEA __/__/__      OU      ITER __/__/__

**Formulaire à renvoyer à l'adresse suivante : [itineraire-barrage@cea.fr](mailto:itineraire-barrage@cea.fr)**

**Retrouvez toutes les informations de l'itinéraire sur l'intranet CEA Cadarache ou sur le lien : [CEA Cadarache - Itinéraire barrage-pont EDF de Cadarache](#)**



**La fermeture et la disponibilité de l'itinéraire seront diffusées par l'application INFOSCAD :**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (« CEA ») collecte et traite vos données à caractère personnel (« Données ») conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »). Le CEA a désigné un Délégué à la Protection des Données qui est habilité à connaître de l'ensemble des problématiques relatives à la protection des données à caractère personnel. Vous pouvez le contacter aux coordonnées suivantes : [dpd@cea.fr](mailto:dpd@cea.fr). Nous vous rappelons que vous pouvez introduire une réclamation auprès du Délégué à la Protection des Données et, en cas de litige non résolu, auprès de la « Commission Nationale d'Informatique et des Libertés » (Cnil), qui est l'autorité de régulation chargée de faire respecter la Réglementation sur la protection des données à caractère personnel en France, directement sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07